

Séance du 20 septembre 2022

N° 2022.08.02

**Objet : FINANCES – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2022 -
Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignéres
de Touraine**

Date de Convocation Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 septembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 25
Présents : 17 M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 07 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 24

Pouvoirs :
Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à M. Dominique GALLOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK,

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2022 à la commune de Monts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST



Le Maire,
Laurent RICHARD

